



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 500-25, PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES PHASES 2 ET 3 DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, par résolution, le **règlement** suivant :

500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chaque règlement. À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h sans interruption**, le 20 octobre 2025 au bureau municipal situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier.
4. Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **28** (le calcul se fait en fonction du deuxième alinéa de l'article 553 de la LERM). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés au point 4.
6. Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : www.saint-urbain-premier.com/reglements municipaux.html .

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1° Toute personne qui, le 2 octobre, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et
 - b. Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
 - c. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2° Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui, le 2 octobre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - b. L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 3° Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui, le 2 octobre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le ou les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du ou des registres.
- 4° Personne morale
- a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 octobre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
 - b. Avoir produit avant ou lors de la signature des registres, la résolution désignant la personne à signer le ou les registres sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 14 octobre 2025



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 14^e jour d'octobre 2025 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour d'octobre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière